



MAIRIE du ROURET

06650

Téléphone 04 93 77 20 02

04 93 77 37 91

Télécopie 04 93 77 31 63

AR Prefecture

006-210601126-20240415-AM_2024_041-AR

Reçu le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL

MODIFICATION DES EMPLACEMENTS DES PANNEAUX RESERVES A L'APPOSITION DES AFFICHES ELECTORALES LORS DES ELECTIONS EUROPEENNES

N° 2024-041

Le Maire de la Ville de Le Rouret.

Vu l'article R 28 du Code Electoral ;

Vu la circulaire NOR : IOMA2406670J du 04 avril 2024 émise par le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer portant sur l'affichage électoral dans le cadre de l'élection des représentants au parlement européen dont le scrutin aura lieu le 9 juin 2024,

Considérant que l'Autorité Municipale est chargée de désigner les emplacements spéciaux réservés à l'apposition des affiches électorales.

ARRÊTONS :

Article 1 : les emplacements réservés à l'affichage électoral dans le cadre de l'élection des représentants au parlement européen dont le scrutin aura lieu le 9 juin 2024 sont fixés comme suivant :

➤ **chemin du Billard (face à l'Espace Associatif et Culturel)**

Article 2 : A l'intérieur des emplacements ci-dessus désignés, chaque liste de candidats habilitée pourra utiliser la case correspondant au numéro d'ordre qui lui sera attribué.

Article 3 : Tout affichage, même par affiche timbrée, est interdit en dehors des panneaux réservés à cet effet.

Article 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Le Rouret, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Rouret, le 15/04/24
Le Maire,
Gérald LOMBARDO

